

SOMMAIRE :

Intégration et Reclassement.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'Arrêté ministériel n°2622 du 13 Août 1958 portant avancement d'échelon de M. AHOUANSON Michel ;
- VU la Décision n°01591 du 16 Mai 1960 remettant M. AHOUANSON à la disposition du Gouvernement de la République Française ;
- VU la Lettre n°1972/MAC/D du 30 Juin 1960 du Chef de la Mission Permanente d'Aide et de la Coopération de la République Française au sujet de la situation administrative de M. AHOUANSON ;
- VU la lettre n°271/CF/P-60 du 20 Septembre 1960 du Directeur des Ports et voies navigables du Cameroun ;
- VU le Décret n°202/PR/MEFP/DP.I du 5 Mai 1962 portant détachement de M. AHOUANSON à l'O.C.D.N. ;
- VU le Rectificatif n°343/PR/MEFP/DP.I du 20 Juillet 1963 au Décret n°202/PR/MEFP/DP.I du 5 Mai 1962 ;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la Décision n°43/PV/OCN du 21 Janvier 1965 accordant un congé annuel à M. AHOUANSON,

WISE :
CONTROLEUR FINANCIER

C. MIDAHUEN.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. AHOUANSON Michel, Adjoint Technique Mécanicien Principal, 3ème échelon du cadre supérieur A des Travaux Publics de la République du Cameroun, remis à la disposition du Gouvernement de la République Française, par décision n°01591 du 16 Mai 1960, est intégré dans le Corps National des Adjoints Techniques et des Conducteurs des Travaux Publics et Géomètres de la République du Dahomey et reclassé aux grade, classe et échelon ci-après :

.../...

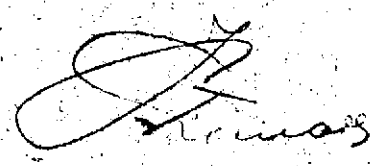
Situation dans le Corps d'origine				Date d'intégration	Situation dans le Corps National des Adjoints Techniques et des Conducteurs et Géomètres			
Grade et échelon	Indice	A.C.	RSM		Grade, classe et échelon	In	A.C.	RSM
Adjoint Technique Mécanicien Principal, 3ème échelon, à compter du 13 Décembre 1958	Métro = 320	2a	néant	1er Janvier 1961	Adjoint Technique Principal, 3ème échelon	500	néant	néant
Décédé le 2 Juillet 1965	Dahomey = 485							

ARTICLE 2.- La nomination de M. AHOUANSOU ne donne lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

COTONOU, le 10 Septembre 1965

- ORIGINAL I
- JORD I
- PC I
- MEPTAS I
- MFAEP I
- MTPTT I
- DP 4
- DFP I
- DGF I
- DB I
- DC 2
- CF I
- DI I
- TRESOR I
- PENSIONS 2
- OCDN I
- DTP 2
- INTERESSE I



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU :
Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports et Télécommunications,

M. LASSISSI

VU :
Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du
Plan,

F. APLOGAN

VU :
Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales,

Théophile PAOLETTI.-